



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La CFDT a affiché sa volonté de voir se traduire dans un accord le remplacement du remboursement Navigo par une prime. Pérenne pour les uns, et garantie jusqu'en décembre 2019 pour les autres.

La CFDT a souhaité un avenant à l'accord transport, consciente des impacts éventuels du schéma industriel de la BSCC sur les chauffeurs.

Mais consciente aussi que la rationalisation recherchée par la DRLOI, allait encore faire bouger les sites transports.

En signant l'accord, la CFDT estime avoir atteint ses principaux objectifs dans la négociation.

Transports IDF :

Un avenant bénéfique pour les chauffeurs !

L'avenant à l'accord transport de 2015 a été signé le 16 avril par l'ensemble des syndicats de la DRLOI. Ce n'était pas gagné d'avance, vu le démarrage très laborieux sur fond de négociations sur les forfaits Navigo, et sur fond de provocations de la direction sur un régime de travail en prévision de 3h/11h.

Un avenant, sinon rien !

Cet avenant, s'il n'avait pas été signé, aurait conduit à ce qu'il n'y ait plus de garanties pour les chauffeurs impactés demain par des changements. L'enjeu n'était donc pas mince ! Ce qui a été obtenu, en plus des améliorations de certaines dispositions de l'accord de 2015, n'est pas négligeable :

- **A partir d'avril 2018, fin des remboursements des forfaits navigo :**
remplacement par une indemnité légale de 42€ bruts pour les agents en horaires incompatibles avec les transports en commun
Versement d'une prime de 840 bruts, en quatre fois (168€ en juillet et novembre 2018, et 252€ en Juin et novembre 2019), permettant ainsi de maintenir le pouvoir d'achat des chauffeurs jusqu'en janvier 2020.
- **La revalorisation des montants de l'accompagnement financier :**
en cas de transfert de centre (sans restriction de centre entièrement touché) elle passe à 1 300€ ;
en cas de modification des régimes de travail, les écarts sont compensés de la façon suivante :
>30 mn à 1h30 = 500€ ; >1h30 à 2h30 = 1300€ ; > à 2h30 = 1800€
- **Une anticipation des futurs régimes probables par la création de trois régimes :**
15h/22h, 16h/23H, 17h/24h. Ceux-ci ne seront mis en place que si et seulement s'il y a une utilité de production
- **Une vente des lignes aura lieu sur chaque tranche horaire**, si plus de 50% des lignes de cette tranche est touchée par des changements, et s'il ne peut y avoir de réattribution au sein de l'agence.
- **Le maintien des dispositions concernant les volants**
- **Le maintien** (hors accord, mais dans le relevé de décision du CT) **des indemnités de nuit au cas où l'agent passe en jour**, et déclenchement de textes en vigueur sur les 18 mois à taux plein et 6 mois à 50% à partir de la date de fin de labellisation (et non à la date où l'agent passe en jour).

En conclusion :

Il est de bonne guerre de tenter de tirer la couverture à soi, au vu des tracts qui ont circulé. La CFDT a fait son travail, pas plus, mais pas moins que les autres syndicats. Chacun a apporté sa contribution, alors disons que la nôtre n'a pas été mineure. C'est un avenant qui tente d'anticiper un certain nombre d'évolutions liées au schéma industriel de la BSCC qui se met en œuvre d'ici 2020, pour garantir une couverture sociale aux chauffeurs qui pourraient éventuellement être impactés. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc !